



Relevé de décision du conseil municipal du 5 juillet 2019

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n° 2019028 : avenant 2 à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite

Madame le Maire rappelle l'engagement du centre de gestion de la Savoie auprès des collectivités.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise le maire à signer l'avenant 2 à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Délibération n°2019029 : composition de l'organe délibérant de la com com cœur de chartreuse

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux.

CONSIDERANT Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux»..

ETANT DONNE la proposition du Conseil communautaire de conserver la répartition actuelle pour la prochaine mandature selon la possibilité offerte dans le cadre d'un accord local selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Règle de Droit commun	Proposition Conseil
Saint-Laurent-du-Pont	4540	8	8
Miribel-les-Echelles	1720	3	3
Entre-deux-Guiers	1709	3	3
Saint-Joseph-de-Rivière	1217	2	3
Les Echelles	1214	2	3
Saint-Thibaud-de-Couz	1046	2	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1041	2	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	848	1	2
Entremont-le-Vieux	651	1	2
Saint-Pierre-d' Entremont 38	564	1	1
Saint-Christophe-la-Grotte	530	1	1
La Bauche	507	1	1
Saint-Pierre-d' Entremont 73	441	1	1
Saint-Pierre-de-Genébrosz	340	1	1
Saint-Jean-de-Couz	286	1	1
Saint-Franc	167	1	1
Corbel	159	1	1

16 980	32	36
---------------	-----------	-----------

CONSIDERANT que cette proposition vise à permettre aux communes de se positionner sur une seule et même proposition afin de faciliter un accord local de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 août prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ou REFUSE la répartition des sièges de conseiller communautaire telle-que proposée ci-dessus et applicable pour la prochaine mandature

Délibération n°2019030 : création de poste et annulation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 7 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er juillet 2019. et de supprimer le poste actuel de 5 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er juillet 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit à compter du 1er juillet 2019.

SERVICE TECHNIQUE:

Emploi : agent d'entretien grade: Adjoint technique

Catégorie : C ancien effectif :1 nouvel effectif : 1

Durée hebdomadaire : 7 h 00

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du manque de candidature.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

FIXE comme suit les missions qui seront confiées, sous l'autorité du Maire, à l'agent :

- l'entretien de la salle des fêtes
- l'entretien des locaux de la Mairie
- l'entretien de l'église
- la remise des clés, l'état des lieux avant et après en liaison avec l'Elu référent selon le planning établi

FIXE la rémunération afférente au 4ème échelon du grade d'Adjoint Technique - indice brut 353 - indice majoré 329, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

AUTORISE le Maire à signer un contrat pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2019031 : inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2020

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▮ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

▮ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglés et non réglés et leur mode de commercialisation

▮ Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'Assiette LA BAUCHE:

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B	IRR	474	7,3	2020	2020				<input checked="" type="checkbox"/>			
P	IRR	99	1,5		2020	regroupement avec parcelle B (cf. aménagement)			<input checked="" type="checkbox"/>			
B	EM	23	0,1		2020	coupe d'emprise pour la création de la piste				<input checked="" type="checkbox"/>		
P	EM	22	0,1		2020	coupe d'emprise pour la création de la piste				<input checked="" type="checkbox"/>		

Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° B, P

Délibération n°2019032 : règlement loyer de janvier 2019 du véhicule

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, le contrat avec la Sté CAR' GO pour la location d'un véhicule.

Suite au rachat de ce véhicule, le temps d'effectuer les tâches administratives étant donné que le contrat se terminait au 31 décembre 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord à régler le loyer de janvier 2019 pour un montant de 596.50 € prévu au BP 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise le maire à verser à la Sté CAR'GO le loyer de janvier 2019

Délibération n° 2019033 : DM1 du BP principal

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	2152	133		Installations de voirie	1 123,82
D	I	204	2041511	204		Biens Mobiliers, Matériels et Etudes	1 245,40
D	F	66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	9,90
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-9,90
Total							2 369,22 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	040	2804172	040		Bâiments et installation	1 063,92
R	I	27	275	ONA		Dépôts et cautionnements versés	1 305,30
Total							2 369,22 €

Délibération n°2019034 : subvention pour la banque alimentaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, un courrier sollicitant la commune d'une aide financière à la banque alimentaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord de verser à hauteur de 55.50 euros à cette structure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise le maire à verser le montant précité à la banque alimentaire

Délibération n° 2019035 : AOC bois de chartreuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse (CIBC) a obtenu le 23 octobre 2018, la certification Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les sapins et épicéas des massifs de la Chartreuse et de l'Epine, première AOC bois en France. Cette certification concerne les parcelles exploitées en futaie irrégulière et situées, pour au moins une partie à une altitude de 600 m. La forêt communale de LA BAUCHE répond à ces caractéristiques pour la plupart de parcelles forestières.

Considérant l'intérêt du label AOC pour la mise en valeur des spécificités des bois de la commune :

- il est proposé au Conseil Municipal qu'elle devienne « opérateur de l'AOC » en tant que « producteur propriétaire forestier », pour l'ensemble des parcelles situées à plus de 600m d'altitude et ayant un boisement significatif en sapins et épicéas.
- il est proposé aussi au Conseil Municipal, que, dans le cahier des ventes, les sapins et les épicéas exploités issus de ces parcelles référencées pour la production de Bois de Chartreuse AOC au Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse soient identifiés avec la mention « Sapins pectinés-Epicéas issus de parcelles référencées pour la production de l'AOC Bois de Chartreuse »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune devienne opérateur de l'AOC pour toutes les parcelles répondants aux critères d'altitude et de gestion en futaie irrégulière, et charge Madame le Maire de signer la déclaration d'identification et de fournir tous les documents nécessaires pour que les forêts de la commune puissent être identifiées pour la production de l'« AOC Bois de Chartreuse ».

Délibération n° 2019036 : dossier de subvention du département en faveur des espaces naturels

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à monter un dossier de demande de subvention auprès du département en faveur des espaces naturels, pour la préservation et l'amélioration écologique d'un site en milieu naturel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise le maire à monter un dossier de demande de subvention auprès du département en faveur des espaces naturels
Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Fait à La Bauche, le 05/07/2019

et affiché le 05/07/2019

Le Maire,
Evelyne LABRUDE